

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 septembre 2023 – 18h30 – Espace de Griottons de Cluny

Le 18 septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR	
AMEUGNY	Virginie LOGEROT			X		
Sup.	Jean-Claude CARLES	X				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	X				
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER					
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT			X		
Sup.	Pierre VAUCHER					
BLANOT	Jean-François FARENC	X				
Sup.	Xavier GEORGET					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	X			Sauf rapports 3 à 5 - 8 à 15 et 17- Pouvoir à François BONNETAIN	
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD		X			
BRAY	Bernard FROUX			X		
Sup.	Sébastien POCHERON					
BUFFIERES	Michel LABARRE	X				
Sup.	Henri MATHONIERE					
BURZY	Philippe BERTRAND	X				
Sup.	Marie-Line MOREY					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	X				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST		X			
Sup.	Mickaël COMMERCON					
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD	X				
Sup.	Danielle CHAMPEAUX					
CHIDDES	Josette DESCHANEL	X				
Sup.	Pierre LE MONNIER					
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN	X				
Sup.	Yohan FILIPE					
CLUNY	Marie FAUVET	X				
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	X				
CLUNY	Frédérique MARBACH	X				
CLUNY	Catherine NEVE			X	X	Frédérique MARBACH
CLUNY	Alain GAILLARD			X	X	Marie FAUVET
CLUNY	Elisabeth LEMONON	X				
CLUNY	Haggai HES	X				
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	X				
CLUNY	Jacques CHEVALIER	X				
CLUNY	Aline VUE	X				
CLUNY	Pascal CRANGA		X			
CLUNY	Régine GEOFFROY			X	X	Aline VUE
CLUNY	Jean-François PEZARD			X		
CLUNY	Bernard ROULON	X				

CLUNY	Colette ROLLAND	X				
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	X				
CLUNY	Paul GALLAND		X			
CORTAMBERT	Guy PONCEY	X				
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	X				
Sup.	Claude RANQUE					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	X				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			X		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	X				
FLAGY	Armand ROY	X				
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	X				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI			X	X	Jean-Pierre EMORINE
JONCY	Jean-Pierre EMORINE	X				
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	X				
LA GUICHE	Gérard SCHALL	X				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	X				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	X				
LOURNAND	Jean-Pierre MAURICE		X			
Sup.	Michel GILLET					
MASSILLY	Alain DE JAVEL	X				
Sup.	Jean-Marc BONIN					
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			X		
Sup.	Jean-François FICHET					
PASSY	Marie-Blandine PRIEUR		X			
Sup.	Valérie LACHENAL					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	X				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY		X			
Sup.	Jean-Paul VINCENT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND			X	X	Alain MALDEREZ
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	X				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD			X		
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD			X		
Sup.	Nicole RAPHANEL	X				
SIVIGNON	Michèle METRAL			X		
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			X		
Sup.	Eric DESGEORGES	X				
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	X				
Sup.	Bruno SOUFFLET					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	X				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	X				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	X				

Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	X				
Sup.	Thierry VEAUX					
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	X				
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET			X		
Sup.	Danièle MYARD	X				
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	X				
Sup.	Noé MEIRELES					

Nombre de présents : 45 rapports 1 à 2 - 6 à 7 et 16
44 rapports 3 à 5 - 8 à 15 et 17

Titulaires : 41
Suppléants : 4

Nombre de pouvoirs : 5 rapports 1 à 2 - 6 à 7 et 16
6 rapports 3 à 5 - 8 à 15 et 17

Absents : 7
Excusés : 16

Introduction au Conseil communautaire du 18 septembre 2023

Nous sommes heureux de nous retrouver après une période de courte **pause estivale**. Espérons qu'elle aura permis à chacune et chacun de retrouver de la **fraîcheur d'esprit et de l'énergie** pour repartir de l'avant.

Inutile je pense de souligner que l'été a aussi fourni son lot **d'épreuves**, non seulement à l'échelle **globale, mais aussi en Clunais**.

Parmi les peines de l'été, il y a bien sûr le **décès Jacky Borzycki**, adjoint à la culture et au patrimoine à Cluny, membre de notre conseil communautaire, vice-président du SIRTOM, qui nous a quitté pendant l'été. **Son courage, sa détermination, son attachement à ses engagements, mais aussi sa délicatesse, son humour, forcent le respect**. Je vous propose que pour le garder dans nos mémoires, nous observions une minute de silence.

Merci.

Toujours à l'échelle locale, nous avons également en tête les conséquences de la **tempête du 13 août**, en particulier sur la partie orientale de notre communauté, qui a sévèrement touché les exploitations agricoles et viticoles, la végétation, les bâtiments et donc de nombreuses familles. Beaucoup d'entraide, de solidarité entre voisins à cette occasion. Les élus, les pompiers, les services d'urgence se sont mobilisés. Il n'y a eu heureusement aucune personne blessée, mais c'est un sérieux avertissement.

Cet évènement climatique, mais aussi **ceux qui ont touché cet été d'innombrables territoires**, en Espagne, en Grèce, au Canada, à Hawaï, en Lybie (sans compter le séisme au Maroc qui a une autre origine mais qui s'y surajoute) nous confirment que **le bouleversement climatique ne se cantonne pas à un réchauffement des températures moyennes, il se traduit également par la fréquence accrue d'épisodes météo brutaux**. Cela fait longtemps que les scientifiques nous préviennent. Mais eux-mêmes avouent être **surpris de la rapidité avec laquelle leurs prédictions se réalisent**. Ils sont profondément préoccupés de ce que cela présage en termes d'emballement du processus.

Cette dynamique inédite est donc prévisible. Elle doit nous interpeller dans nos mandats d'élus, car la situation que nous avons à gérer à toutes les échelles est complexe et même déconcertante.

Premier constat : à chaque épisode climatique violent, ici ou ailleurs, **les personnes les plus touchées par les évènements climatiques sont celles qui sont les plus mal logées, les moins mobiles, les moins autonomes, les plus modestes : un ménage est d'autant plus vulnérable que son logement est précaire, et ce ménage aura plus de mal à réparer les dégâts qu'un ménage aisé**.

Deuxième constat qui découle du premier : **les foyers qui ont et auront le plus à souffrir de l'inaction publique face au dérèglement climatique sont donc les foyers les plus modestes**.

Troisième constat : **lorsque l'action publique est mal conçue, qu'elle est menée d'en haut, qu'il n'y a pas suffisamment d'anticipation (comme cela a été le cas avec le COVID), les mesures d'urgence prises dans la précipitation pénalisent avant tout les mêmes personnes vulnérables** : les ruraux et périurbains plus que les citadins, les pays émergents plus que les pays riches ; les familles pauvres plus que les riches ; nous ne devons pas oublier la révolte des gilets jaunes contre des mesures perçues comme injustes à l'égard des plus modestes.

Quatrième constat : le fond du problème du dérèglement climatique et de l'effondrement de la nature, c'est **l'hyper consommation, le gaspillage, la prédation à grande échelle**. Or les ménages modestes et les pays pauvres ne sont pas les adeptes principaux de ces modes de vie consuméristes et spéculatifs. Ils ne sont fondamentalement pas les responsables du dérèglement qui ne peut leur être reproché.

L'imbrication de tous ces facteurs peut ressembler à un **casse-tête pour l'action publique**. Et notre conseil communautaire est légitime de s'interroger sur la question des raisons et des moyens d'agir au niveau local.

Or la construction de notre **projet de territoire** nous a permis de comprendre que **l'action locale est non seulement possible, mais qu'elle est motivante**.

Nous prenons conscience que **ce qui est bon pour le vivre ensemble est bon aussi pour la planète** : faire ensemble localement, plutôt que chacun pour soi dans la mondialisation est à la fois plus agréable et plus vertueux.

C'est vrai dans tous les domaines : en matière de **mobilité**, dont nous allons parler ce soir, en matière de **rénovation de l'habitat**, de **soin du paysage**, dont nous allons également parler, en matière de **circuits courts**, **d'hospitalité**, de **préservation de l'eau** : l'action collective à petite échelle est bonne autant pour le pouvoir d'achat, que pour la solidarité et la convivialité.

Il est clair que cette action locale ne peut se faire **comme si le Clunisois était une bulle à l'écart des autres**, sans **concertation avec nos voisins des communes et intercommunalités voisines**, mais aussi sans que nous travaillions de façon volontaire avec les échelles plus larges : le SIRTOM, l'EPAGE du bassin de la Grosne, le PETR, le département, la région, l'Etat, l'Europe et les organisations et réseaux internationaux.

C'est le sens de la **série de visites de bon voisinage** que je suis en train d'achever auprès des 8 présidents d'intercommunalités qui nous entourent. J'en ai déjà rencontré 6 avant et pendant l'été. **Il n'en reste plus que deux à rencontrer** : le bassin minier et Saint-Cyr-Mère Boitier, je vous ferai une restitution synthétique lorsque la tournée aura été bouclée.

C'est également le sens de la participation du Clunisois à des **rencontres avec des homologues un peu plus éloignés** :

- nous étions jeudi dernier 12 responsables élus et agents du Clunisois à rendre visite à nos homologues de **Prémanon dans le parc naturel régional du Haut-Jura** pour découvrir leur action en matière de production et de distribution de plaquettes bois issues des forêts communales qui alimentent les chaufferies publiques du territoire ;
- nous avons été invités mardi dernier à une journée sur la **coopération entre élus, agents et chercheurs au Conseil régional de Bourgogne-France-Comté** où j'ai représenté le Clunisois,
- notre communauté a été également invitée fin août à un **campus d'été à Saintes en Charente-Maritime, en tant que lauréate d'un appel à projet national sur l'action face au dérèglement climatique, avec un projet sur le partage de l'eau en Clunisois**,
- nous vous associerons et vous ferons retour sur d'autres évènements du même type (journées TEPOS, assemblée des intercommunalités de France, etc.) car il est très précieux de voir que nous ne sommes pas les seuls à agir localement avec détermination et avons beaucoup à gagner du partage des expériences.

Pour finir ce tour d'horizon de l'actualité de l'été, il est important de faire un rapide compte-rendu de la **conférence des maires du Clunisois**, tenue lundi soir à Cluny et qui nous a permis de **travailler à une méthode**

de travail entre les communes et la communauté pour que les communes soient en mesure de répondre dans de bonnes conditions et dans les temps à la commande qui leur est faite par la loi de proposer des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables et aussi le cas échéant, des zones d'exclusion pour tel ou tel type d'énergie renouvelable.

L'État est en train de fournir des **outils méthodologiques aux communes**, mais comme tout cela est complexe et fait en urgence, la com'com s'est engagée à fournir aux communes des éléments locaux précis, basés sur les cartes que nous avons élaborées pour mieux connaître notre territoire : cartes Natura 2000, carte des sols agricoles, outils du plan de paysage, etc.

Préambules :

1) Point sur l'aide alimentaire en clunisois – Restos du Cœur de Cluny

C'est environ 40 bénévoles qui se répartissent la tâche avec un accueil du public les jeudis, un public de plus en plus nombreux.

Deux campagnes sont organisées : en été et en hiver.

En 2022, il y a eu entre 60 et 75 personnes en période hivernale. Cette année, lors de la campagne d'été, entre 85 et 100 familles ont été accueillies (au lieu de 50 habituellement).

Le périmètre d'action va de Saint Gengoux le National à la CC Saint Cyr Mère Boitier.

Dans chaque commune il y a des personnes en difficulté, il est demandé aux mairies de parler à leurs habitants pour les orienter vers les restos et les aider à ne pas avoir honte de demander de l'aide.

Une difficulté supplémentaire tient à la mobilité, comment faire lorsque l'on est sans moyens de déplacement ?

Comment mettre en place une chaîne de solidarité de déplacement ?

Le Président de l'antenne de Cluny sollicite l'aide solidaire des communes et des associations locales pour faciliter le transport des demandeurs éloignés.

La quantité à distribuer dépend aussi de la quantité de la ramasse qui, conjoncture oblige, est aujourd'hui moins importante. L'augmentation des coûts impliquera peut-être une éventuelle restriction du volume des paniers proposés.

Marie FAUVET annonce l'ouverture prochaine d'une épicerie solidaire à Cluny.

2) Présentation du Plan Paysage



PLAN DE PAYSAGE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conseil communautaire
Lundi 18 septembre 2023



18 MOIS DE CONCERTATION

de mars 2022 à août 2023

L'élaboration du Plan de paysage repose sur

- la co-construction avec **les élus des 41 communes du territoire**,
- un **comité de pilotage** constitué d'élus et des 4 partenaires fondateurs : **ADEME, CAUE 71, PAH entre Cluny et Tournus, OT Cluny Sud Bourgogne** élargi aux partenaires institutionnels (ONF, Chambre d'agriculture, DDT, DREAL...)
- un **comité des partenaires** constitué des référents techniques, d'acteurs locaux et associations (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 71)- ABF, PETR Mâconnais Sud Bourgogne, association départementale des communes forestières 71 (COFOR), France Nature Environnement (FNE), Centrales villageoises Soleil Sud Bourgogne, CLER - Réseau pour la transition énergétique, Association de Protection du Val Lamartinien et du site de Cluny (APVLC) ...)
- une **mission projet** pour animer et élaborer le Plan avec l'appui d'un **bureau d'études** composé de 3 intervenants spécialisés



CONCERTATION DES ÉLUS ET PARTENAIRES

de mars 2022 à août 2023

1 tournée préliminaire dans les 41 communes

4 réunions en comités de pilotage

Blanot, Bray, Massilly

Une **30e de partenaires**

3 points d'étape pour les élus et partenaires

9 ateliers thématiques avec les élus et partenaires

Vitry-les-Cluny, Jalogny, Chiddes, Saily, Mazille, Bergesserin, Blanot, Saint-André-le-Désert, Donzy-le-National

dont **3 visites de sites** avec des professionnels

1 questionnaire en ligne pour les élus



SENSIBILISATION - CONCERTATION DES HABITANTS

de juillet 2022 à septembre 2023

23 balades de saison et **animations paysage**

dont 8 avec le Bus Marguerite et 4 à la demande de communes ou associations

Des rencontres sur les **marchés dans 3 communes** Joncy, Cluny, Chevagny-sur-Guye

448 participants à l'**enquête** en ligne

2 expositions itinérantes et participatives dans les 5 unités paysagères

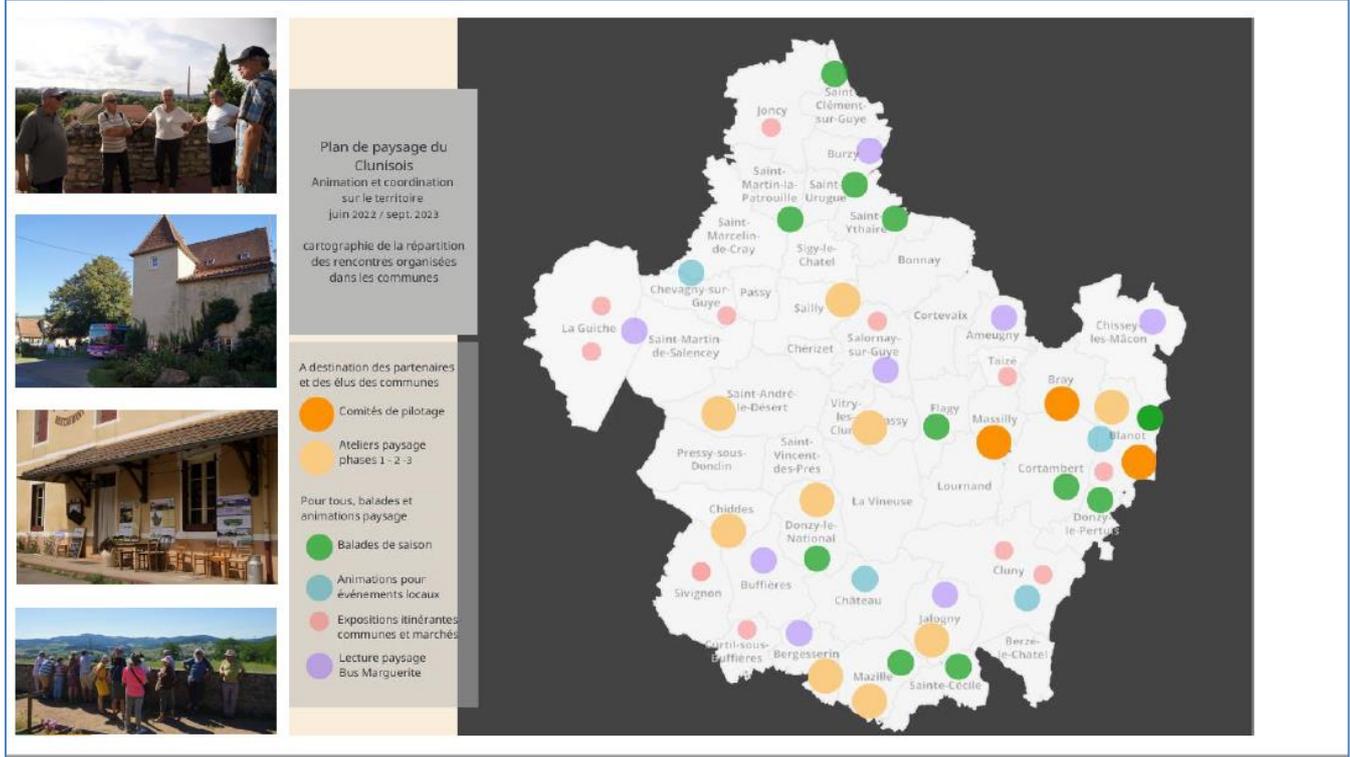
La Guiche, Sivignon, Taizé, Blanot, Curtil-sous-Buffières, Salornay-sur-Guye, Cluny

1 concours photo

20 actualités sur site et réseaux sociaux

18 articles de presse





ÉCRITURE DU PLAN DE PAYSAGE

DE SEPTEMBRE 2022 À JUILLET 2023

Le Plan de paysage comporte **3 LIVRETS** et **un Livret 0** (démarche et annexes)



LE PLAN DE PAYSAGE, C'EST ...

Livret 1 : 5 unités paysagères

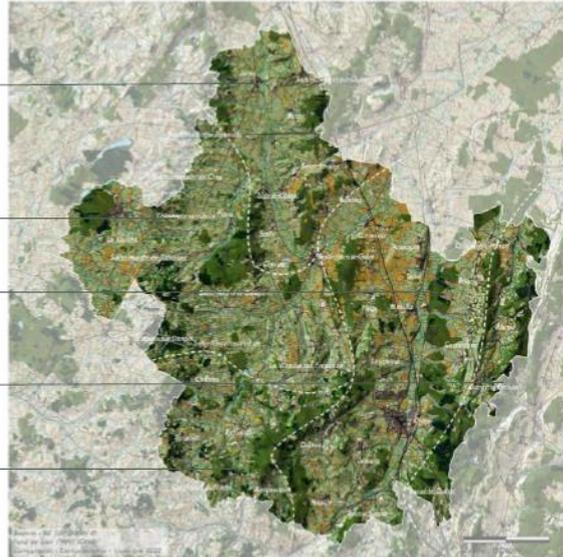
La Vallée de la Guye

Des plaines vallonnées aux
contreforts charolais

La Vallée de la Grosne

La bordure occidentale des
Monts du Mâconnais

Les contreforts du Brionnais
et du Haut Clunisois



LE PLAN DE PAYSAGE, C'EST ...

Livret 2 : 4 objectifs paysagers essentiels

Le paysage nourricier
le bocage

1



2

Le paysage ressource
les forêts et les arbres



Le paysage patrimonial
la pierre et les villages

3



4

Le paysage énergétique
les EnR au quotidien



LES 4 OBJECTIFS PAYSAGERS CONCERNENT ... LE BOCAGE, LES FORÊTS, LES BOURGS, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ...



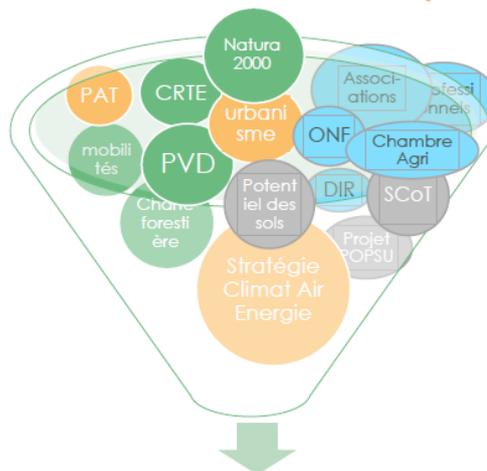
Les 2 objectifs transversaux, **l'eau** et **la biodiversité**, sont des composants naturels essentiels des paysages du Clunisois et pourraient être les **indicateurs d'une transition réussie**

LE PLAN DE PAYSAGE, C'EST ...

Livret 3 : 54 actions concrètes dont 10 actions phares

Livret 3 – plan d'actions :

- 4 objectifs paysagers + 2 transversaux
- 1 objectif de mise en œuvre
- 54 actions dont 10 phares
- 21 fiches actions détaillées



Plan d'actions du Plan de
paysage du Clunisois

Validé par le COPIL en juillet, le plan d'actions s'appuie sur tous les projets en cours et la coordination avec les acteurs du territoire.

- Actions de la CCC Projet de territoire
- Actions de partenaires institutionnels dans ou hors territoire
- Acteurs locaux, partenaires

Ce schéma est non exhaustif et propose juste une visualisation du principe de co-construction des actions du Plan de paysage.

10 ACTIONS PHARE

Pour le **bocage**

- Maintenir le maillage bocager dans les paysages avec les agriculteurs
- Identifier des secteurs d'intervention pour gérer des haies en haies hautes

Pour les **forêts** et les **arbres**

- Diversifier les plantations et les essences, maintenir les ripisylves et arbres isolés
- Développer le couvert continu des forêts pour la biodiversité et les paysages

Pour les **villages**

- Sécuriser les entrées et traversées de bourgs, qualifier les franges urbaines, aménager des placettes, végétaliser et valoriser le patrimoine bâti, architectural et vernaculaire
- Intégrer les enjeux paysagers dans les actions de la ville de Cluny

Pour les **énergies**

- Définir les sites potentiels de déploiement de PV au sol en prenant en compte la démarche paysagère
- Se doter d'un Schéma directeur des énergies renouvelables en intégrant les enjeux paysagers

Pour la **suite** du Plan de paysage

- Mettre en place une mission paysage d'accompagnement des communes pour leurs projets d'aménagement et d'urbanisme
- Concevoir un Guide architectural et paysager à destination des élus et habitants avec un volet énergétique



EXEMPLES D' ACTIONS PAR OBJECTIF

le bocage



Objectif : **Maintenir le maillage bocager dans les paysages**

Enjeux : *restauration des haies, arbres isolés et ripisylves, élevage, biodiversité, maintien de la visibilité et sécurisation des routes, maintien des cônes de vue*

Action : **Mise en place de projets expérimentaux sur la haie**

- Identifier quelques sites pilote et mettre en place des chantiers de restauration, gestion ou plantation
- Aides et financements : Programme « Plantons des haies », réseau bocage Bourgogne Franche Comté / Coordination en lien avec le PAT et Natura 2000

➤ *Etude de cas : hameau de Chevagny à Lournand – Unité paysagère de la Vallée de la Grosne – Livret 3 p.16-17*



EXEMPLES D' ACTIONS PAR OBJECTIF

les forêts et les arbres



Objectif : **Adopter une sylviculture à couvert continu**

Enjeux : *maintien des forêts dans le paysage malgré les futures coupes rases sanitaires, préservation de la biodiversité et de captation carbone*

Action : **Poursuivre les expérimentations amorcées**

- Communiquer sur les retours d'expérience, concevoir avec l'ONF un « plan de gestion forestier » pilote déclinable, travailler avec les propriétaires forestiers privés
 - En lien avec la Charte forestière, l'ONF, l'association Plein d'Essences
- *Etude de cas : projet pilote en cours à la forêt de l'Hôpital à Cluny – unité paysagère de la Vallée de la Grosne – Livret 3 p. 29*



EXEMPLES D' ACTIONS PAR OBJECTIF

la pierre et les villages



Objectif : **Aménager les bourgs en préservant leur qualité patrimoniale et leur place dans les paysages**

Enjeux : *silhouettes des bourgs et hameaux dans les paysages, cônes de vue, sécurisation des entrées et traversées de bourgs, qualité des franges urbaines, maintien des caractéristiques architecturales et paysagères, vie des bourgs*

Action : **Aménager les entrées et traversées de bourgs en lien avec les paysages**

- Envisager les projets d'aménagement avec le Conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement 71 (CAUE), rapprochement avec la DIR et l'UDAP. En lien avec l'action du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE – « Fonds vert »)
- *Exemples d'actions : centre bourg de Jancy – unité paysagère de la Vallée de la Guye et entrée et centre bourg de Jalogny – unité paysagère de la Vallée de la Grosne – Livret 3 p. 44 ; bourg de Blanot, unité paysagère des contreforts du Mâconnais – Livret 3 p. 48-49*
- *Etude de cas : Curtil-sous-Buffières – unité paysagère des contreforts du Brionnais et du Haut Clunisois – Livret 3 p. 45-47*



EXEMPLES D' ACTIONS PAR OBJECTIF

les EnR au quotidien



Objectif : **Intégrer le mix énergétique dans les paysages**

Enjeux : *loi d'accélération des énergies renouvelables, identification de zones d'accélération, maintien des cônes de vue, covisibilités et grand paysage, valorisation des parcelles dépréciées*

Action : Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans le choix de site de déploiement des énergies renouvelables

- Rappel des critères d'intégration paysagère – Livret 3 page 61
- Valorisation de sites dépréciés pour déploiement de panneaux photovoltaïques
- *Etude de cas : installation de panneaux solaires sur les talus de la LGV à **Bonnay - Saint Ythaire** et **Cortevaix**, unité paysagère de la Vallée de la Guye - Livret 3 pages 62 - 65*



EXEMPLES D' ACTIONS PAR OBJECTIF

La suite du Plan de paysage

Objectif : **Mettre en œuvre le Plan de paysage et accompagner les élus**

Enjeux : *prise en compte des paysages dans les questions d'urbanisme, conception de projets d'aménagement de qualité*

Action : Elaborer et diffuser une Charte architecturale et paysagère

- Concevoir le guide à destination des élus et habitants, avec un volet sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables.
- A concevoir avec l'aide du CAUE 71
- *Actions proposées : dans l'objectif 5 du Livret 3 p.40 et à partir de p.72 – avec 1 volet « végétal » en lien avec un « guide du végétal » Livret 3 p.12-20 ; et 1 volet « énergétique » d'après action Livret 3 p.59*



LES OUTILS DU PLAN DE PAYSAGE

Livret 0

- les **restitutions des ateliers** avec élus et partenaires
- les **CR des comités de pilotage**
- l'**analyse des réponses à l'exposition** participative de la phase 2 avec les **scénarii des paysages redoutés ou désirés**
- les **retours des communes au questionnaire** de la phase 3
- les **retours au concours photo** de la phase 3
- la **revue de presse**

Diagnostic et Livret 1

- **1 synthèse du diagnostic**
- **1 carte des 5 unités paysagères**
- **1 annexe : carnet cartographique** avec carte des grands traits, des unités et des potentiels énergétiques

Stratégie et Livret 2

- Les **4 cartes de spatialisation** des 4 objectifs
- Les **projections** : scénarii pour chaque objectif
- **1 synthèse** en fin de livret sur les objectifs et pistes d'actions
- L'**analyse des 448 réponses à l'enquête** auprès des habitants, lien vers l'analyse sur le site de la CCC
- **1 exposition participative** (5 panneaux)

Actions et Livret 3

- **1 synthèse** du plan d'actions avec un **planning**, un tableau des 54 actions pour les 5 objectifs et **4 cartes de spatialisation** des actions
- **Des boîtes à outils** dans chaque **action phare** avec des **fiches actions détaillées** : identification des acteurs et projets en cours, phasage, budget, rappel des critères paysagers, exemples d'actions réalisées dans ou hors du territoire
- **1 exposition** (7 panneaux)



PLAN DE PAYSAGE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

« *Paysages du Clunisois*
un *patrimoine en transition* »

DELIBERATIONS**QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2023
- Rapport n°3 : Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne
- Rapport n°4 : Modification des délégués à l'EPAGE de la Grosne

MAISON France SERVICES

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°5 : Convention « Point justice en Saône et Loire » entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD) et la commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°6 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°7 : Travaux au siège de la Communauté de Communes : modification de la délibération n°039-2023

PETITES VILLES DE DEMAIN

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°8 : Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny entre la CCC, la ville de Cluny et la Région Bourgogne Franche-Comté

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°10 : Laboratoire de transformation alimentaire : approbation de la grille tarifaire
- Rapport n°11 : Charte forestière : demande de financement pour l'animation de la Charte Forestière du territoire du 01/07/2023 au 30/06/2024 : actualisation du plan de financement

ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLE

RAPPORTEUR : Elisabeth LEMONON

- Rapport n°12 : Signature de la convention « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

MOBILITE

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°13 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Mobilités actives, partagées, solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action »
- Rapport n°14 : Adoption du pré-projet du Plan de mobilité simplifié du Clunisois 2023-2033

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°15 : Convention pour la mise à disposition temporaire de locaux municipaux entre la ville de Cluny, l'Harmonie municipale et la Communauté de Communes

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

- Rapport n°16 : Validation du Plan Paysage
- Rapport n°17 : Attribution du marché OPAH

QUESTION DIVERSES

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°3 - Modification des délégués au SIRTOM de la Grosne pour la commune de Cluny

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022 et 122-2022 du 12/12/2022, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Cluny

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Cluny comme suit :

CLUNY	Titulaires
	POULAIN Vincent
	Régine GEOFFROY
	BORZYCKI Jacques
	Marie FAUVET
	Suppléant
	GAILLARD Alain

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

RAPPORT N°4 - Modification des délégués à l'EPAGE de la Grosne

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,
Vu l'article L.2111-7, 1°-2°-5° et 8° du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-259 DU 02 novembre 2020 du Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse délimitant le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne, en vue de sa création en application des articles L213-12 et R 213-49 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 011-2021 du 18 janvier 2021 portant création de l'EPAGE de la Grosne et validation de son périmètre,
Vu la délibération du conseil communautaire n°054-2021 du 31/05/2021 portant désignation des représentants à l'EPAGE de la Grosne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107-2022 du 24/10/2022 portant modification des délégués à l'EPAGE de la Grosne,

Considérant la démission de M. Gilles BURTEAU du conseil municipal de Salornay sur Guye

Considérant les candidatures faites en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants à l'EPAGE de la Grosne comme suit :

Titulaires	Suppléants
Daniel GELIN	Virginie LOGEROT
Jean-François FARENC	Laurent ENGEL
Jean-Luc DELPEUCH	Haggai HES
Guy PONCET	Alain DE JAVEL
Catherine BERTRAND	Alain-Marie TROCHARD

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

- transmettre à l'EPAGE la liste des représentants désignés ci-dessus.

MAISON France SERVICES

RAPPORT N°5 - Convention « Point justice en Saône et Loire » entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD) et la commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Marie FAUVET

L'aide à l'accès au droit a pour but l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation en matière juridique.

L'accès au droit apparaît comme un enjeu commun d'actions contre l'exclusion sociale, contre les difficultés de la vie quotidienne liées à la multiplication des petits litiges civils et pénaux, et plus généralement comme un facteur de régulation de tensions sociales.

L'accès au droit constitue ainsi un enjeu partagé tant pour l'Etat, le Conseil Départemental que la Communauté de communes du Clunisois, par ailleurs porteuse de deux espaces France Services, capables d'agir en concertation pour un service de qualité et de proximité en ce domaine.

Depuis sa création, la permanence du conseiller juridique a donc lieu tous les 15 jours (les jeudis) avec et sans rendez-vous.

Le CDAD 71 (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) faisait ses permanences sur Cluny à l'espace des Griottons.

Fin 2021, afin de renforcer notre partenariat et faciliter nos orientations, elles se sont « déplacées » au siège de la communauté de communes dans nos locaux France Services.

Ce partenariat a été formalisé avec la signature d'une convention (délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2021).

Depuis sa création, la permanence du conseiller juridique a donc lieu tous les 15 jours (les jeudis) avec et sans rendez-vous.

Cette proximité a permis d'améliorer notre collaboration, le conseiller bien apprécié par le public et fort de ses compétences a su développer ses services en témoigne la fréquentation :

- Le changement de lieu de la permanence est significatif sur l'année 2021 avec une **hausse** de la moyenne des rendez-vous de 4.5 / mois (Griottons) à 12 pour le mois décembre 2021 au siège.
- Pour l'année 2022, moyenne de **9.5 rdv / mois**
Comparativement : *Chauffailles (tous les 15 jours) a une moyenne de 8.5 rdv / mois et Tournus (toutes les semaines) a 11.5 rdv / mois*

Le CDAD maintient au-delà du 31 décembre 2023 le Point justice de Cluny, *situé au sein des locaux France services, 5 place du marché* selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles

En contrepartie, la Communauté de communes du clunisois accepte de participer au tour de table financier.

En l'espèce, la communauté de communes du clunisois doit contribuer à hauteur de :

- **894 €** pour l'année 2024,
- **894€** pour l'année 2025,
- **894 €** pour l'année 2026,
- **894 €** pour l'année 2027,
- **894 €** pour l'année 2028.

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,
Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000, modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 3 novembre 2008, approuvée le 18 novembre 2008 et publiée au Journal d'annonces légales le 29 décembre 2008,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 20 mars 2013, approuvé le 08 avril 2013 et publié au Journal d'annonces légales le 03 mai 2013,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 07 décembre 2018, approuvée le 30 octobre 2018 et publié au journal d'annonces légales le 09 novembre 2018,
Vu la procédure de renouvellement de la convention constitutive en cours pour la période 2024-2028,
Vu la Convention « Point justice » conclue entre le CDAD et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention « Point justice en Saône et Loire » avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD) et la commune de Cluny,

- valide la participation financière annuelle à hauteur de 894 € par an.

Jocelyne MOLLET : Pourquoi les permanences de la CDAD ne se font pas dans les petites communes ?

Elisabeth LEMONON : Ils n'ont pas les moyens d'aller dans toutes les communes, de se déployer au maximum et de mailler le territoire départemental. On peut évoquer à nouveau les questions de mobilité. C'est un lieu où généralement les personnes viennent en amont d'une procédure, pour savoir si les problèmes qu'ils rencontrent nécessitent une procédure judiciaire ou non. Dans la majorité des cas, ce sont des questions liées aux conflits de voisinage.

Robert PERROUSSET : c'est en parallèle d'un médiateur ?

Elisabeth LEMONON : C'est en complément et le conseiller peut en effet orienter vers le médiateur, ou le maire etc...

Marie FAUVET : Dans la mesure où on a des locaux France services à Salornay, il sera peut-être envisageable que certaines permanences se fassent là-bas.

Convention
“Points justice en Saône et Loire”
entre
le Conseil Départemental d’Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD)
et
La Commune de Cluny
et
La Communauté de communes du Clunisois

Le CDAD de Saône et Loire,
Groupement d’Intérêt Public,

La Commune de Cluny

Représenté par son Président,
Autorisé par le Conseil d’Administration

Représentée par son Maire,
Autorisé par le Conseil Municipal

Le

Le

La Communauté de communes
du clunisois,

Représentée par son Président,

Autorisé par le conseil de la

Communauté de communes

Le

*Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l’aide juridique,
Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000, modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêts public,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental d’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 3 novembre 2008, approuvée le 18 novembre 2008 et publiée au Journal d’annonces légales le 29 décembre 2008,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 20 mars 2013, approuvé le 08 avril 2013 et publié au Journal d’annonces légales le 03 mai 2013,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 07 décembre 2018, approuvée le 30 octobre 2018 et publié au journal d’annonces légales le 09 novembre 2018,
Vu la procédure de renouvellement de la convention constitutive en cours pour la période 2024-2028,
Vu la Convention « Point justice » conclue entre le CDAD et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
Vu la délibération du Conseil d’administration du CDAD en date du et l’Assemblée générale du*

Article 1

L'aide à l'accès au droit a pour but l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation en matière juridique.

L'accès au droit apparaît comme un enjeu commun d'actions contre l'exclusion sociale, contre les difficultés de la vie quotidienne liées à la multiplication des petits litiges civils et pénaux, et plus généralement comme un facteur de régulation de tensions sociales.

L'accès au droit constitue ainsi un lieu privilégié pour la création d'un partenariat local entre l'Etat, le Conseil Départemental et les Communes ou Communautés de communes ou d'agglomération, capables d'agir en concertation pour un service de qualité et de proximité en ce domaine.

Article 2

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire, groupement d'intérêt public (GIP), réunit, d'une part, l'Etat, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, l'Association départementale des Maires et, d'autre part, l'Ordre des avocats des Barreaux de Mâcon et Chalon-sur-Saône, les Caisses des règlements pécuniaires des avocats des Barreaux de Mâcon et Chalon-sur-Saône, la Chambre régionale des commissaires de justice, la Chambre Départementale des Notaires de Saône-et-Loire et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il est chargé d'évaluer et de répondre aux besoins d'accès au droit au sein du département. Dans ce but, des agents en contrat à durée indéterminée assurent des permanences dans treize points d'accès au droit répartis sur tout le territoire du département.

Article 3

Le fonctionnement des points justice territoriaux implique les conditions d'un partenariat, évoqué à l'article 1, afin de pérenniser ce service d'information et d'orientation juridique gratuit sur le département de Saône et Loire.

Article 4

La liste des lieux d'implantation des Points justice est, à la date de la signature de la présente convention, constituée comme suit : Autun, Bourbon-Lancy, Chalon sur Saône, Charolles, Chauffailles, Cluny, Digoin, Gueugnon, Le Creusot, Louhans-Chateaurenaud, Mâcon, Montceau les Mines et Tournus.

Le CDAD maintient au-delà du 31 décembre 2023 le Point justice de Cluny, *situé au sein des locaux France services, 5 place du marché* selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles.

Article 5

En contrepartie, la Communauté de communes du clunisois accepte de participer au tour de table financier.

En l'espèce, la communauté de communes du clunisois doit contribuer à hauteur de :

- **894 €** pour l'année 2024,
- **894€** pour l'année 2025,
- **894 €** pour l'année 2026,
- **894 €** pour l'année 2027,
- **894 €** pour l'année 2028.

Article 6

Après l'émission d'un titre de recette par l'ordonnateur du Conseil Départemental d'Accès au Droit, et l'envoi dématérialisé des sommes à payer via la plateforme Chorus Pro, la communauté de communes du clunisois versera en deux fois la contribution fixée, en mai et en novembre de chaque année.

Article 7

Le fonctionnement du point justice est assuré par un agent d'accès au droit, titulaire d'une maîtrise en droit. L'agent d'accès au droit est sous l'autorité du Président du CDAD de Saône-et-Loire.

Article 8

Le Conseil d'Accès au Droit de Saône et Loire prend en charge sur son budget les frais de déplacement ainsi que les frais de formation des agents d'accès au droit.

Article 9

La communauté de communes du clunisois met à disposition un local pour la tenue des permanences d'information juridique, avec un bureau, des chaises, l'accès à une photocopieuse et à une imprimante, et, sauf impossibilité technique, une ligne téléphonique.

Article 10

La commune de Cluny et la communauté de communes du clunisois reçoivent de la part du Président du CDAD toutes les informations relatives à la fréquentation du point justice.

Une information réciproque est mise en place entre la commune de Cluny et la communauté de communes qui s'engagent à faire connaître l'existence du point justice et de diffuser les horaires et lieu de permanence et le CDAD.

Le CDAD transmettra un bilan annuel à la commune et à la communauté de communes du clunisois.

Article 11

La présente convention a été soumise aux visas préalables du magistrat de la cour d'appel de DIJON chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, commissaire du gouvernement.

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle peut être résiliée chaque année avec effet au 31 décembre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie contractante avant le 30 septembre de l'année en cours.

Fait à ,
le

Fait à Mâcon,
le

Maire de Cluny

Président du CDAD

Fait à
Le

**Président de la communauté
de communes du clunisois**

FINANCES

RAPPORT N°6 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Blanot

Somme disponible : **12 675 €**

Projet : Travaux d'entretien d'équipements communaux pour 5 644,64 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 403,00 €

Fonds de concours 2022 : 2 309,00 €

Autofinancement : 2 932,64 €

Commune de Bray

Somme disponible : **5 683 €**

Projet : Entretien des voies communales pour 19 620 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2023 : 5 683,00 €

Autofinancement : 13 937,00 €

Commune de Chissey Les Mâcon

Somme disponible : **7 930 €**

Projet : Entretien des équipements communaux pour 20 000 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2023 : 7 930,00 €

Autofinancement : 12 070,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Blanot

Somme disponible : **12 675 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 4 532,98€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 266,00 €

Autofinancement : 2 266,98 €

Projet 2 : Achat défibrillateur pour 399,90€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 199,00 €

Autofinancement : 200,90 €

Projet 3 : Matériel informatique pour 2 303,50€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 1 151,00 €

Autofinancement : 1 152,50 €

Commune de Bonnay – St-Ythaire

Somme disponible : **5 577 € (Solde du montant attribution St Ythaire 21-22)**

Projet : Travaux de voirie pour 9 074,24€ HT

Financement :

Fonds de concours 2021-2022 : 4 537,00 €

Autofinancement : 4 537,24 €

Commune de Salornay sur Guye

Somme disponible : **35 742 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 41 534€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 5 738,00 €

Fonds de concours 2023 : 12 429 €

AAP CD71 : 5 200€

Autofinancement : 18 167 €

Projet 2 : Achat d'un tracteur pour 45 000€ HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 17 575 €

Autofinancement : 27 425 €

Commune de St Marcelin de Cray

Somme disponible : **11 674 €**

Projet : Travaux de voirie pour 39 946€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 4 993,00 €

Fonds de concours 2023 : 6 681,00 €

AAP 2023 – CD71 : 5 200,00

Autofinancement : 23 072,00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°7 - Travaux au siège de la Communauté de Communes : modification de la délibération n°039-2023

Rapporteur : Christophe PARAT

A l'occasion du Conseil communautaire du 13 mars 2023, le Conseil communautaire a délibéré favorablement en vue d'engager des travaux de confort d'été sur le bâtiment du 5, place du Marché à Cluny. Ces travaux prévoient la pose de volets sur les deux façades donnant place du marché et rue de la République, ainsi qu'un ravalement de façade.

Côté est, il n'avait pas été chiffré la pose de volets au 1^{er} et 2^{ème} étage, fenêtres des archives, du couloir et des toilettes. Or, ces ouvrants doivent également être munis de volets.

Dans ces conditions, il a été demandé à l'entreprise Penin-Jomain, retenue pour la confection et la réalisation des volets, un avenant à son contrat.

Le montant de celui-ci (9 155 € HT) étant supérieur à 5% du contrat initial, le Conseil est invité à se prononcer sur cette dépense supplémentaire, étant entendu que l'enveloppe globale des travaux reste en dessous des seuils de marchés publics.

Pour rappel, le montant délibéré de la prestation de cette entreprise était le suivant :

Ravalement - Lebeau-Langlois	
Echafaudage	5 600,00
Nettoyage et reprises	4 000,00
Peintures	10 120,00
Gestion du chantier	300
SS TOTAL HT	20 020,00

Volets - Penin Jomain	
Volets persiennes neufs avec scellement	30 640,00
Volets neufs sans scellement	1 370,00
Volets persiennes restauration	11 055,00
Finition supplémentaire	2 320,00
Déplacement	
SS TOTAL HT	45 385,00

TOTAL TRAVAUX HT	65 405,00
-------------------------	------------------

Avenant Volets	
volets neufs repliables	5 960,00
volet supplémentaire	1 695,00
peinture + finition supplémentaire	1 500,00

SS TOTAL Avenant HT	9 155,00
----------------------------	-----------------

TOTAL TRAVAUX HT	74 560,00
-------------------------	------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'avenant de l'entreprise Penin Jomain**
- **Autoriser le Président à signer le bon de commande afférent**
- **Inscrire cette dépense au budget**

PETITES VILLES DE DEMAIN

RAPPORT N°8 - Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny entre la Communauté de Communes du Clunisois, la ville de Cluny et la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » signées avec le Préfet de Saône-et-Loire le 18 juillet 2023,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clunisois précise que la convention C2R détermine les conditions de subventionnement de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny.

Cette convention formalise les engagements des parties, à savoir :

- Un engagement de la commune à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans ; stratégie faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale.

Cet engagement implique :

- un travail en proximité étroite avec les services de la Région (comités techniques, réunions publiques...),
- la mise en place d'une gouvernance du projet à laquelle est conviée la Région (comité de pilotage, comités techniques, visites de terrain)
- l'organisation et/ le recrutement d'une équipe projet techniciens/élus dédié à la démarche de revitalisation,
- de mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements etc.).

- Un engagement de la Région à :
 - mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention,
 - suivre les démarches territoriales de revitalisation par des échanges et contacts réguliers avec la commune,
 - assister les bénéficiaires dans le dépôt de dossier de demande de subvention régionale,
 - participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional.
- Un engagement de la communauté de communes à :
 - soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences,
 - travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation,
 - participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

La convention C2R formalise ainsi l'accompagnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny en cohérence avec la stratégie de territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Les modalités spécifiques de mobilisation des aides de la Région sont précisées dans la convention jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°055-2023 portant signature de la convention cadre ORT « Petite ville de demain » entre la Communauté de communes, l'Etat et les communes de Cluny, Salornay sur Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny avec la Région Bourgogne Franche Comté et la commune de Cluny,***
- ***dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires,***
- ***autoriser le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre***

Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny
(Département de Saône et Loire)

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ***** en date du *****

Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part :

La commune de Cluny représentée par sa Maire, Madame Marie FAUVET, sise parc abbatial, 71250 CLUNY

Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part :

La communauté de communes du Clunisois représentée par son Président, Jean-Luc DELPEUCH , sise 5 place du marché 71250 CLUNY

Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier des 26 et 27 janvier 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'Etat dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération de la commune de Cluny en date du 11 juillet 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clunisois, en date du 18/09/2023

Vu la délibération n° ***** du Conseil régional en date du ***** transmise au préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le *****

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune sur le territoire de la communauté de communes.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de

l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers.
	Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI	A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26-27 janvier 2022 modifié le 1^{er} avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités rurales en région » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie.

En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

La Présidente du conseil régional	La Maire de la commune de	Le Président de la communauté
Marie-Guite DUFAY	Marie FAUVET	Jean-Luc DELPEUCH

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°9 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

- Modification durée hebdomadaire

Filière administrative – Catégorie A, poste d'attaché principal passage de 0.6 à 1ETP ouvert, pourvu à 0.89 ETP au 1^{er} novembre 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 18/09/2023,***
- ***inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,***
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision***

Communauté de Communes du Clunais
Tableau des effectifs arrêté au 18/09/2023

TITULAIRES	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Administrative					
Services généraux					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1
Réf RH		C	35	1	1
Réf communication		C	35	1	1
Service MSP					
	Rédacteur	B	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
Service Urbanisme					
	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2ème classe	B	35	1	1
Service Mutualisation					
	Attaché principal	A	21	1	0,89
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	0,8
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8
Coordinateur environ./équips	Ingénieur principal	A	35	1	1
Service Piscine					
	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1
Service Assainissement					
	Ingénieur	A	35	1	1
Services Généraux					
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0
Filière Animation					
Service Petite Enfance					
	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	32,5	0	0
		C	35	1	1
		C	35	1	1
		C	28	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46
		C	31,9	0,91	0,91
		C	35	1	1
Service Enfance Jeunesse					
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1
Animateur		C	30	0,86	0,8
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	0,54
Animateur		C	35	1	0
Animateur	Animateur	B	35	1	1
Service Mutualisation					
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	1

Filière Médico-Sociale					
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8
	Educateur APS	B	35	1	0,8
Filière Culturelle					
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63
				43,94	41,206

Non Titulaires (CDI)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Administrative					
Service Economie Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1
	Service EMDT Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7
Filière Culturelle					
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1
		B	5/20	0,25	0,25
		B	8/20	0,4	0,4
		B	5,83/20	0,29	0,29
		B	17/20	0,85	0,85
		B	8,33/20	0,42	0,42
				5,96	5,66

Non Titulaires (CDD)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière administrative					
Services généraux Directrice générale Coordinatrice Pôle administ. Réf. RH	Attaché principal	A	35	1	1
	Attaché	A	35	1	1
	Rédacteur	B	35	1	1

Service Economie Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1
Service Envir/Bâtiments Chargé mission mobilité durable Chef de projet CRTE Chargé mission climat énergie	Attaché	A A A	35 35 35	0 1 1	0 1 1
Service MSP Coordinateur Chargé mission Accueil/Intégrat. Agent accueil	Attaché Adjoint administratif	A A C	35 35 28	1 1 0,8	1 1 0,8
Filière Technique					
Services Généraux Réf. Informatique Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B B	35 28	1 0,8	0,8 0,8
Service Envir/Bâtiments Chargé mission habitat Chargé mission habitat Chargé mission PAT Chargé mission plan paysage Natura 2000 Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A A A A A A	35 35 35 17,5 28 35	1 1 1 0,5 0,8 1	0 1 0,8 0,5 0,8 1
Service Econ/projet terr	Ingénieur	A	35	1	1
Service Mutualisation Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	14	0,4	0,4
Filière Médico-Sociale					
Service Petite Enfance Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
Filière Culturelle					
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B B B	4/20 5/20 7,5/20	0,2 0,31 0,38	0,2 0,25 0,38
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66	0,66
				21,847	20,39
Total Général				71,747	67,256

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORT N°10 - Laboratoire de transformation alimentaire : Approbation de la grille tarifaire

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission « Laboratoire » du 28/06/2023

Le laboratoire agroalimentaire permet de rendre différents services, notamment aux producteurs agricoles locaux souhaitant transformer de la viande ou des légumes. Ces services nécessitent la mise à disposition d'espaces, de matériels ou de main d'œuvre, pour lesquels sont proposés les tarifs suivants :

PROPOSITION TARIFS DES PRESTATIONS

LOCATION LOCAUX + MATERIEL			
SALLES	UNITE	PRIX H.T	Tarif/heure
GRANDE SALLE PREPARATIONS CHAUDES	JOURNEE	200,00 €	20,00 €
PETITE SALLE PREPARATIONS CHAUDES	JOURNEE	100,00 €	10,00 €
ESPACES LEGUMES	JOURNEE	100,00 €	10,00 €
ESPACES ESCARGOTS	JOURNEE	150,00 €	15,00 €
ESPACES VIANDES	JOURNEE	180,00 €	18,00 €
SECHOIR	KG	3,00 €	
CAMION - FRIGO	journée	120,00 €	

CONSERVERIE		
STERILISATION et AUTOCONTRÔLES	UNITE	PRIX H.T
TECHNA 95L (55 4/4)	Autoclavage	50,00 €
TECHNA 190L (99 4/4)	Autoclavage	90,00 €
Test autocontrôle	UNITE	15,00 €
3 pots sont prélevés par autocontrôle. Chaque stérilisation (autoclavage) nécessite un autocontrôle.		
Etiquetage pots (DLC et n°lot)	UNITE	0,05 €

Le producteur peut solliciter les services de la CC du Clunisois pour de la main d'oeuvre, dont le montant sera à déterminer lors de la construction du devis.

L'étiquetage commercial des bocaux est à la charge du producteur.

La CC du Clunisois se réserve le droit de demander au producteur des quantités minimum pour mise en conserverie, à définir à la commande.

Les prix sont susceptibles d'évoluer en fonction des variations des coûts des approvisionnements.

Une caution de 1000€ sera par ailleurs demandée aux utilisateurs du laboratoire, pour prévenir tout dommage matériel éventuel ou le non-respect des procédures de nettoyage.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission du 28/06/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- **valider la grille tarifaire ci-dessus,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

3 abstentions : Jean-François DEMONGEOT – Colette ROLLAND – Bernard ROULON

Marie-Thérèse GERARD : la grande salle de préparation, à 20 €/h, est-ce que ça couvre le prix de l'électricité ?

François BONNETAIN : la plupart du temps, ils prennent une demi-journée. Là, c'est si ça déborde

Pierre AVENAS : on en est où de la liquidation de l'association et la dévolution judiciaire ?

Jean-Luc DELPEUCH : la liquidation n'est pas encore terminée mais j'ai signé un courrier au mandataire l'informant que nous étions intéressés pour récupérer le matériel en face des créances que nous avons.

Guy PONCET : les professionnels arrivent à quelle heure et repartent à quelle heure ?

François BONNETAIN : Il faut que cela se cale avec les équipes sur place afin que toutes les activités puissent s'articuler. De toutes façons, personne ne peut entrer dans le labo sans y avoir été autorisée, sans être équipée etc...

Boris CHEVROT : l'équipe s'organise en fonction de la demande et des livraisons éventuelles. Il y a toujours du monde au laboratoire dès 8h00 et l'équipe mange sur place entre midi et deux.

Rapport n°11

**Charte forestière : demande de financement pour l'animation de la Charte Forestière du territoire du
01/07/2023 au 30/06/2024 : actualisation du plan de financement**

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2023 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2023/2024.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois du 5 juin 2023 validant le plan de financement pour la demande de financement pour l'animation de la charte forestière de territoire 2023/2024.

En septembre 2023, la région Bourgogne Franche-Comté a validé une subvention de 10 000€ pour l'association « Plein d'Essences » via une prestation pour l'animation de la charte forestière. Le plan de financement réactualisé de la demande de financement prévoit une prestation pour l'association « Plein d'Essences » pour un total de 12500€ avec un reste à charge de 20%, comme les autres prestations financées dans le cadre de la charte forestière.

Considérant le financement Régional sollicité à hauteur de 80% des dépenses pour la période d'animation de la charte du 01/07/2023 au 30/06/2024 ainsi établi :

Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	35 000€	28 000€	7000€
Frais de structure ¹		3250€	2600€	650€
Stagiaire à définir		2000€	1600€	400€
Frais professionnels, déplacements etc.		2400€	1920€	480€
Frais de formation		1500€	1200€	300€
Prestation extérieure	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1800€	1440€	360€
Prestation extérieure	Convention de partenariat avec l'URACOFOR 2023	1360€	1088€	272€
Prestation extérieure	Association Plein d'Essences	12 500€	10 000€	2500€
TOTAL		59 810€	47 848 €	11 962 €

¹ Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements : 177€
- Frais d'achat de documentation et supports : 125€
- Cotisation URACOFOR + CNAS : 383€
- Voyage d'étude : 500€
- Autres frais : 2065€

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 47 848€ pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2023 au 30/06/2024**
- **Autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale**

ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

Rapport n°12 - Signature de la convention « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Vu en commission Familles – Enfance – Jeunesse du 30 mai 2023

La Mutualité Sociale Agricole soutient les acteurs de l'enfance et de la jeunesse qui développe des services en faveur des familles dans les territoires ruraux à travers sa convention « Grandir en milieu Rural » (GMR). Ce dispositif vient se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse précédemment engagés.

L'ambition de "Grandir en milieu rural" est de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques :

- L'accueil de la petite enfance,
- Les loisirs et les vacances,
- L'accompagnement à la parentalité,
- La mobilité,
- Le numérique.

La MSA accompagne les collectivités éligibles en proposant un soutien financier pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes. Identifiée comme territoire prioritaire, La Communauté de communes du Clunisois peut prétendre à :

- Une aide à l'investissement pour créer ou agrandir des équipements ou services dédiés aux familles.
- Répondre aux appels à projets annuels pour venir soutenir les actions des structures existantes.
- Contractualiser par convention pluriannuelle, pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse

« Grandir en Milieu Rural » vient compléter la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF

Plan d'actions proposé pour la période contractuelle :

Thématiques	Titre de l'action
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> -Valorisation du métier d'assistant maternel -Projet autour des sorties nature régulières -Réflexion autour de nos pratiques autour des perturbateurs endocriniens
Loisirs Vacances	<ul style="list-style-type: none"> -Ouverture d'un centre de loisirs les mercredis à Salornay sur Guye -Ouverture de l'ensemble des centres de loisirs 3-11 ans une semaine supplémentaire pendant l'été -Allez vers les ados ! -Formation continue pour les professionnels -Proposer un grand jeu à l'échelle intercommunale
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> -Organisation d'une semaine annuelle de la petite enfance -Organisation de groupe de paroles pour les parents (ados/primaire) -Organiser une deuxième journée de la fête du jeu sur le territoire -Actions autour de la santé mentale des jeunes et adultes
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer des actions sur tout le territoire sur les risques du numérique
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer plusieurs arrêts de mini-bus sur le territoire nord pour éviter les déplacements aux familles vers le centre de loisirs Le Mistigri, mal desservi géographiquement -Promouvoir le co-voiturage pour chacune de nos actions

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Le Président de la Communauté de Communes, à signer la Convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA, pour une durée de quatre ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse. A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention « Grandir en milieu rural » avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE,

Dont le siège est situé 14 rue Félix Trutat - 21000 Dijon

Représentée par Madame Armelle Rutkowski, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA BOURGOGNE

Et

Le partenaire territorial : Communauté de communes du Clunisois

Dont le siège est situé 5 place du marché 71 250 Cluny

Dont le représentant légal est Monsieur : Jean-Luc Delpeuch, président.

ci-après dénommée la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes



- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA BOURGOGNE apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges GMR*).

La MSA BOURGOGNE participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillées dans la fiche de synthèse (annexe 1 à la présente convention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la **Communauté de communes du Clunisois**, la MSA BOURGOGNE met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir la fonction « coordination » (fiche de poste en annexe), en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de **76 000 euros** sur la période **2022/2025**.

La participation de la MSA BOURGOGNE sera versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, dans la limite d'un acompte annuel, sur production par la Collectivité d'un bilan fourni à l'issue du Comité de Pilotage annuel.

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale - Caf).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA BOURGOGNE le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs mentionnés dans chaque fiche action GMR.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire.

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA BOURGOGNE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA BOURGOGNE devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA BOURGOGNE pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le 26 Juillet 2023.

Pour la MSA BOURGOGNE

Armelle Rutkowski,
Directrice Générale

Dominique Bossong,
Président

Pour la collectivité

Jean-Luc Delpeuch
Président

MOBILITE

Rapport n°13

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Mobilités actives, partagées, solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action »

Rapporteur : Haggai HES

Intitulé du projet :

Mobilités actives, partagées, solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action en Clunisois.

Contexte du projet

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines.

La communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. Le plan de mobilité simplifié du Clunisois est en cours de finalisation, le conseil communautaire délibèrera au sujet de son adoption le 18 septembre 2023.

Le diagnostic du plan de mobilité du Clunisois montre que la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine largement mais que la marche, le vélo, le co-voiturage et les transports inter-urbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà bien ancrés sur le territoire.

Il existe effectivement des infrastructures et des services de mobilité (transport inter-urbain Mobigo, services de Transport à la Demande et transports solidaires, site de mise en relation des covoitureurs et aires de co-voiturage, voie verte et itinéraires vélos jalonnés) mais ils sont peu connus et peu valorisés.

Dans le cadre de son plan de mobilité 2023 - 2033, la CC du Clunisois se donne pour objectif de permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement, d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité et de contribuer à décarboner la mobilité. Pour cela, un plan d'actions autour de 7 axes a été établi :

1. Renforcer les solutions de transport public
2. Favoriser les mobilités partagées
3. Favoriser les mobilités actives
4. Encourager la démobilité
- 5. Inciter aux changements de comportement**
6. Développer l'animation et les partenariats
7. Contribuer au développement de véhicules à faibles émission

L'axe 5, autour des changements de comportement, est considéré comme prioritaire. En effet, l'usage individuel de la voiture étant profondément ancré dans les pratiques, pour permettre une évolution des comportements, il est nécessaire de mettre l'accent sur les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité et également d'apporter des conseils et un accompagnement ciblé en fonction des besoins des personnes.

Description du projet

Porté par la CC du Clunisois, le projet consiste à recruter, à temps plein, pendant 3 ans, un chargé de mission mobilité qui mettra en œuvre un programme d'actions d'information, de sensibilisation et d'incitation aux changements de comportement, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le programme d'actions et d'animations concernera les cibles suivantes :

- Les personnes en recherche d'emploi, les séniors et les jeunes, ainsi que toute personne pour laquelle il existe des freins à la mobilité,
- Les salariés des employeurs du territoire,
- Les bénévoles et les professionnels des associations et structures du réseau social et solidaire du Clunisois,
- Le grand public.

Le programme d'actions comprendra à la fois :

- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité
- Des actions d'information
- Des actions d'incitation aux changements de comportement

Le programme d'actions permettra de promouvoir l'ensemble des solutions de mobilité existant sur le Clunisois.

Objectifs et résultats attendus :

Objectifs :

- Permettre à chacun de trouver une solution de mobilité adaptée à ses besoins,
- Réduire l'usage individuel de la voiture,
- Faire évoluer les comportements de mobilité.

Résultats attendus :

- Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux et informées des solutions existantes : 5 000 personnes / an
- Nombre de personnes ayant testé une nouvelle solution de mobilité et/ou participé à un challenge : 400 personnes / an
- Nombre de personnes ayant bénéficié de conseils individualisés en mobilité : 200 personnes / an
- Nombre de personnes ayant changé leurs comportements de mobilité suite à l'accompagnement proposé par la CC du Clunisois : 100 personnes / an
- Nombre d'évènements mobilité organisés : 10 / an
- Nombre de supports de communication créés et diffusés : 12 / an
- Réalisation d'un kit de sensibilisation : 1

Programme prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3
Réalisation d'un kit de sensibilisation	15	0	0
Réalisation de supports de communication, lettres d'information etc.	30	30	30
Animation d'ateliers tout public (marchés, déambulation bus Marguerite etc.)	25	30	30
Animation d'ateliers chez les employeurs	25	30	30
Animation d'évènements (fête de la mobilité, challenge mobilité, défi vélo / auto-stop / covoiturage, ciné-débat, conférences etc.)	25	30	30
Permanences de conseil en mobilité dans les Maisons France Service	50	50	50
Interventions auprès des membres du réseau social et solidaire du Clunisois	10	10	10
Interventions auprès des conseillers municipaux des 41 communes du Clunisois	10	10	10
Participation aux comités de pilotage, rapports d'avancement	5	5	5
Participation aux réunions de réseau, formations, ...	5	5	5
TOTAL	200 jours	200 jours	200 jours

Plan de financement :

Mobilité active, partagée et solidaire, accompagner les changements de comportement en Clunisois

	2024		2025		2026	
	Total dépenses	Financement Ademe	Total dépenses	Financement Ademe	Total dépenses	Financement Ademe
Dépenses de personnel						
Un chargé de mission mobilité (1 ETP)	35 000	30 000	35 000	30 000	35 000	30 000
Equipements création de poste					0	
Ordinateur, bureautique, mobilier	1 000	800	0	0		
Dépenses externes de communication, animation, formation						
Prestations d'animation et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité (fresque de la mobilité, théâtre forum, débat mouvant etc.)	5 000	3000	5000	3000	5000	3000
Outils de communication (carte mobilité en Clunisois, vidéos mobilité en Clunisois, série de portraits sur grands panneaux de citoyens se déplaçant autrement qu'en voiture individuelle...)	5 000	3000	5000	3000	5000	3000
TOTAL	46 000	36 800	45 000	36 000	45 000	36 000

TOTAL dépenses 2024 - 25 - 26	136 000	
TOTAL financement ADEME 24 - 25 - 26	108 800	80,00 %
TOTAL auto-financement CC du Clunisois	27 200	20,00 %

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26,

Considérant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le projet et son contenu,**
- **approuver le plan de financement et décide d'inscrire ces dépenses au budget,**
- **autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME,**

Marie-Thérèse GERARD : mais on a déjà quelqu'un qui fait ça, non ?

Jean-Luc DELPEUCH : on avait une personne mais qui est partie, le recrutement est en cours.

Rapport n°14 - Adoption du pré-projet de Plan de mobilité simplifié du Clunisois 2023-2033

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission MOBILITE-VOIRIE du 12/01/2023

Annexes n°1 et 2

Rappel du contexte

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Déroulé de la démarche d'élaboration du plan de mobilité simplifié :

Diagnostic, de novembre 2021 à mars 2022 :

- Diagnostic socio-économique et état des lieux de l'offre de mobilité
- Enquête en ligne (843 répondants)
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires (avec les employeurs, les associations et les habitants)
- 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et des financeurs (Ademe et banque des territoires)

Stratégie de mobilité, de juin 2022 à décembre 2022

- Définition des orientations stratégiques
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires
- 1 comité de pilotage

Plan d'actions, de janvier 2023 à juin 2023

- Définition du plan d'actions
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires.

Conseil communautaire du 18 septembre 2023 :

- Délibération sur le pré-projet de Plan de mobilité simplifié 2023 – 2033.

Concertation finale et adoption du Plan de mobilité simplifié, octobre 2023 – juin 2024

Une fois que le pré-projet aura été adopté par le conseil communautaire, il sera envoyé aux partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, communes), qui disposent d'une période de 3 mois pour émettre un avis. A l'issue de cette période, les habitants disposeront d'un mois pour envoyer leurs remarques et propositions à la CCC.

Suite à cette dernière phase de concertation la version définitive du Plan de mobilité simplifié du Clunisois pourra être adoptée.

Diagnostic du Plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le diagnostic complet)

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Le diagnostic du plan de mobilité a néanmoins permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont bien ancrés sur le territoire. L'enjeu est donc de développer des services et infrastructures qui permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant de répondre aux besoins de déplacement de chacun.

Objectifs du Plan de mobilité simplifié du Clunisois

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Contribuer à décarboner la mobilité

Les objectifs de répartition par mode de transport à l'horizon 2033

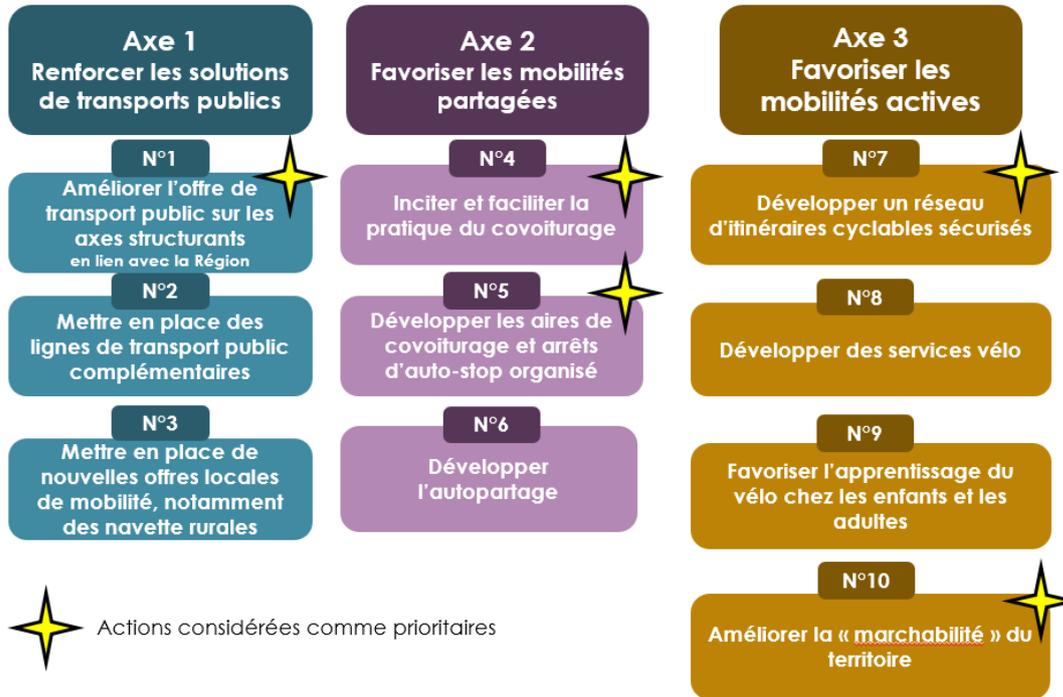
Mode de transport utilisé pour se rendre au travail		2020 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette		76,1 %	42 %
Transports en commun		2,4 %	10 %
Vélo		1,3%	5 %
Marche à pied		10,4%	13 %
Travail sur place		8,6%	28 %
Autres		1,1%	2%

	2019 <small>Enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale</small>	Objectif 2033 Pour le Clunisois <small>À évaluer via des campagnes de comptage</small>
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule

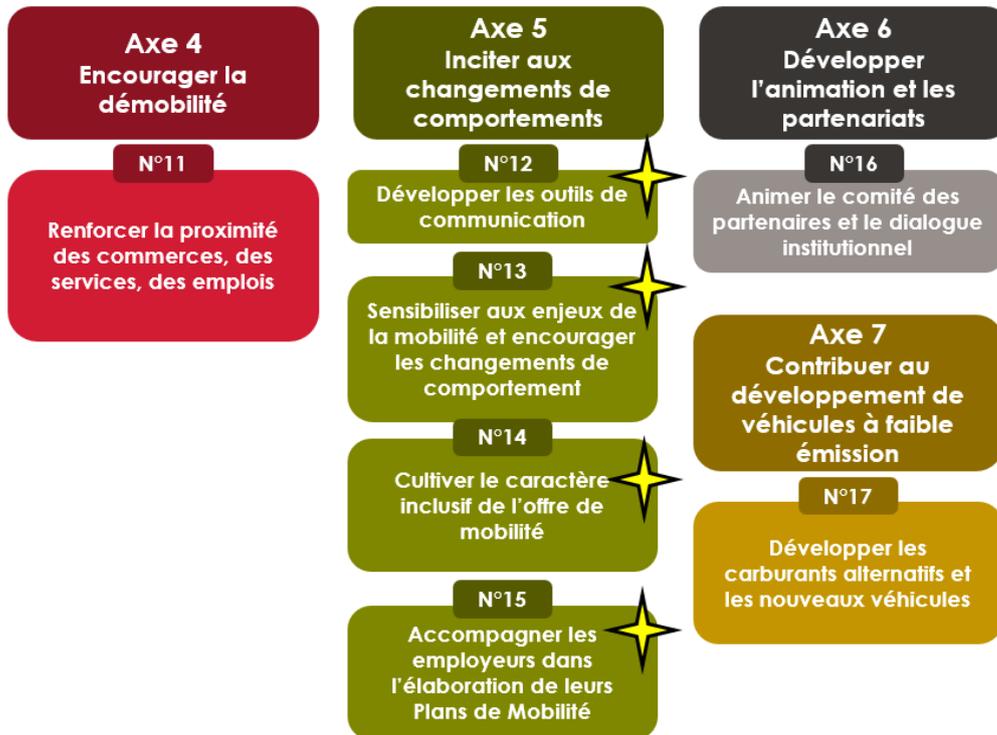
	2023	Objectif 2033 <small>À évaluer via enquête auprès de la population</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

Plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le plan d'actions détaillé)

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié



A titre d'exemple et sous réserve d'approfondissement en commission mobilité et en commission finances, voici un panel d'actions ayant vocation à être discutées avec les partenaires institutionnels (notamment Région) et avec les acteurs économiques et sociaux du territoire en 2024 – 2025 – 2026 :

Axe 1 Renforcer les solutions de transports publics

Contribuer au renforcement des services des lignes Mobigo du Clunais :

- Ligne Mobigo 701 (Châlon – Cluny – Mâcon) :
 - o 2 allers - retours supplémentaires par jour, 5 jours/ semaines,
- Ligne Mobigo 709 (Cluny – Charolles – Paray le M.) :
 - o Passage par la RD17 avec arrêt à Bergesserin et 1 aller -retour par jour supplémentaire, 6 jours / semaine,
- Ligne Mobigo TAD 751 (Montceau-les Mines – La Croisée de Cray – Salornay sur G. – Cluny) :
 - o 1 aller – retour par semaine supplémentaire, 6 jours / semaine.

Développer 3 nouvelles navettes rurales

Axe 2 Favoriser les mobilités partagées

Au niveau des aires multimodales :

- Aménager **20 arrêts d'auto-stop organisés**
- Améliorer les **aires de co-voiturages** existantes et **développer 5 nouvelles aires** de co-voiturage.

Animer des **campagnes d'incitation au co-voiturage**.

Développer un service d'**autopartage** (avec location courte durée de véhicules).

Axe 3 Favoriser les mobilités actives

Poursuivre le jalonnement cyclable (100 km d'itinéraires à jalonner)

Etudier la faisabilité d'une **piste cyclable** sur les portions de routes identifiées et aménager un tronçon de 5 km

Installer **12 abris de stationnement vélos** sécurisés

Développer un service de **location longue durée** de vélos à assistance électrique

Mettre en place une **prime pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique**

Axe 5 Inciter aux changements de comportements

Développer **des outils et un programme d'actions d'information, de sensibilisation et de conseil** pour accompagner les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.

Ce programme d'action concernera à la fois les publics vulnérables, le grand public, les employeurs et les acteurs de la solidarité et de l'insertion.

Axe 7 Contribuer au développement de véhicules à faible émission

Permettre l'expérimentation de différents **véhicules intermédiaires** (entre la voiture et le vélo) dans le cadre du projet de l'Ademe Xtrême Défi.

Nota bene : l'avis du conseil sur le plan de mobilité ne vaut pas approbation sur la mise en œuvre d'actions concrètes et ne préjuge pas du financement de celles-ci.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 12/01/2023

Considérant le Plan d'action du Plan de mobilité simplifié présenté en séance,
Considérant le diagnostic et les enjeux du Plan de mobilité simplifié présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- **valider le diagnostic et le plan d'actions, annexés à la présente délibération, qui constituent le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois,**
- **autoriser le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1 abstention : Marie-Thérèse GERARD.

Marie-Thérèse GERARD : c'est tout bien, tout ça. Mais on a un territoire très grand. La démobilité et le fait d'habiter à proximité de son travail c'est compliqué à entendre : quel travail à St Martin ? Donc soit on va habiter ailleurs soit quoi ? on paie des bus pour 2 personnes et qui coûtent ultra cher ?

Jean-Luc DELPEUCH : il s'agit de renforcer des lignes existantes et imaginer des rabattements vers ces lignes qui sont structurantes.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : on a de vraies difficultés sur les horaires et les destinations des bus.

Jean-Luc DELPEUCH : en ce moment, nous sommes en discussion avec la Région sur les lignes, par exemple la ligne 709 qui passe par la RCEA et qui pourrait permettre de desservir, par l'ancienne route Cluny Charolles, Bergesserin mais aussi La Fourche et un rabattement depuis St Bonnet de Joux. De même, il est question d'optimiser les horaires, mais aussi l'accès des bus scolaires à un autre public.

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

Rapport n°15 - Convention pour la mise à disposition temporaire de locaux municipaux entre la ville de Cluny, l'Harmonie municipale et la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

L'école de musique, danse et théâtre intercommunale (l'EMDT), qui dispense de nombreux cours de musique, et l'Harmonie Municipale de Cluny qui développe une pratique musicale amateur et une formation des jeunes, ont demandé à la Ville la mise à disposition d'une salle à l'espace des Tanneries pour la mise en œuvre de leur activité.

Le projet de convention présenté a vocation à préciser les conditions de cette mise à disposition et l'articulation de cette utilisation entre la Communauté de communes (l'EMDT) et l'Harmonie.

Locaux :

La Ville met à la disposition de l'EMDT, pendant la période scolaire, les locaux suivants :

- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment A (nommée petit studio),
- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie),

La Ville met à la disposition de l'Harmonie la salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries)

Conditions financières :

La ville de Cluny effectue cette mise à disposition à titre gratuit. Néanmoins, l'EMDT et l'Harmonie devront s'acquitter de la consommation des fluides de la salle de l'harmonie, selon une estimation fondée sur les temps d'occupation de ces deux structures à l'année. Cette dernière est estimée, pour la Communauté de communes, à 2 318 € par an.

La Ville procèdera à la refacturation des fluides, une fois par an, en fin d'année scolaire.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention pour la mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec la ville de Cluny et l'Harmonie municipale

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre :

La Ville de CLUNY,

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par sa maire Madame **Marie FAUVET**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Contact : 03 85 59 89 39 - marches.publics@cluny.fr

Ci-après désignée « la Ville de Cluny »

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Clunisois

Domiciliée 5 place du marché, 71250 CLUNY

Représentée par son président, **Monsieur Jean-Luc DELPEUCH**

Ci-après désignée « La Communauté de communes » ou « L'EMDT »

Et

L'association « L'harmonie municipale de Cluny »

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par son président, **Monsieur Pascal PONT**

Ci-après désignée « l'Harmonie »

D'autre part,

Préambule

En vertu de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par des partenaires qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'école de musique, danse et théâtre intercommunale (l'EMDT), qui dispense de nombreux cours de musique, et l'Harmonie Municipale de Cluny qui développe une pratique musicale amateur et une formation des jeunes, ont demandé à la Ville la mise à disposition d'une salle à l'espace des Tanneries pour la mise en œuvre de leur activité.

La présente vocation a vocation à préciser les conditions de cette mise à disposition et l'articulation de cette utilisation entre la Communauté de communes (l'EMDT) et l'Harmonie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville met à la disposition de l'EMDT, pendant la période scolaire, les locaux suivants :

- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment A (nommée petit studio), située 9 rue des Tanneries, pour les créneaux figurant dans le planning annuel annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).
- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie), située 9 rue des Tanneries, à titre exclusif en alternance avec l'Harmonie, pour les créneaux figurant dans le planning annuel annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).

La Ville met à la disposition de l'Harmonie la salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie), située 9 rue des Tanneries, pour les créneaux figurant dans le planning annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).

Une mise à jour du planning d'utilisation sera effectuée chaque année en début d'année scolaire (septembre ou octobre). L'EMDT et l'Harmonie conviendront entre elles d'un planning et communiquera cette proposition à la Ville qui devra la valider. Un créneau de ménage (1h par semaine à la charge de la Ville) sera intégré dans ce planning. En cas de nécessité ponctuelle, le ménage pourra être décalé le matin avant 9h.

Pour toute utilisation ponctuelle d'une des deux salles en dehors des créneaux attribués, et après accord entre les deux structures, l'EMDT ou l'Harmonie devra avertir au préalable la responsable Salles et matériels (au 06 37 15 55 68).

ARTICLE 2 : Conditions financières

Par dérogation au principe de redevance, la Ville de Cluny effectue cette mise à disposition à titre gratuit. L'EMDT et l'Harmonie devront s'acquitter de la consommation des fluides **de la salle de l'harmonie** (salle utilisée exclusivement par les deux preneurs, et correspondant à un quart de l'espace total des Tanneries).

La Ville procèdera à la refacturation des fluides, une fois par an, en fin d'année scolaire. Un forfait établi sur la base des factures de fluides (eau, électricité, gaz) de l'année 2022 et du planning d'utilisation de la salle sur l'année scolaire 2022-2023 aboutit à la répartition suivante :

- Forfait annuel EMDT : 2 318 €
- Forfait annuel Harmonie : 257 €

Le forfait pourra être révisé par avenant en cas de forte hausse ou baisse des tarifs d'énergie et d'eau ou en cas d'évolution significative du planning aboutissant à une révision de la clé de répartition entre l'EMDT et l'Harmonie.

La Ville de Cluny prend en charge le ménage qui sera effectué une fois par semaine (1h) par l'équipe entretien de la Ville. Les instruments devront être regroupés et/ou rangés dans la mesure du possible pour faciliter la mise en œuvre de cet entretien et resteront sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

L'EMDT s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : activités musicales pour adultes et pour enfants pendant les périodes scolaires uniquement.

L'Harmonie s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule.

Le matériel utilisé par l'EMDT et l'Harmonie est rangé dans un placard sur place ou stocké vers la cage d'escalier (comme vu avec la responsable Salles et matériels) et reste sous la responsabilité de chacune.

La liste du matériel laissé sur place par l'EMDT et l'Harmonie est détaillée dans l'annexe 1 à la présente convention.

Des clés seront fournies aux professeurs de l'EMDT et aux représentants de l'Harmonie afin de permettre l'accès aux salles. Elles seront sous la responsabilité de chaque utilisateur. Une caution d'un montant de 15 euros **par clé** devra être versée par **chaque professeur** de l'EMDT et l'Harmonie en début d'exécution de la convention. L'EMDT et l'Harmonie transmettront le nom des utilisateurs ainsi que les RIB avant remise des clés. Les clés devront être restituées au départ d'un utilisateur ou à l'expiration de la convention.

Une boîte à clés sera installée dans les locaux permettant la mise à disposition d'une clé pompier (accès borne) et de la clé des toilettes.

ARTICLE 4 : Engagements

L'EMDT et l'Harmonie s'engagent :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- à laisser les lieux en bon état de propreté ;
- à bien remettre en place le mobilier utilisé ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'EMDT et de l'Harmonie et en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à refermer les locaux après chaque utilisation ;
- à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- à avoir reconnu avec la responsable Salles et matériels l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés..) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- à gérer avec la responsable Salles et matériels (06 37 15 55 68) toute l'intendance des clefs et à ne pas en refaire ni en prêter à des tiers sans autorisation écrite de la responsable.

ARTICLE 5 : Assurances

La Communauté de communes et l'Harmonie s'engagent à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant leur responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et à chaque nouvelle année.

ARTICLE 6 : Modifications

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de la Communauté de communes ou de l'Harmonie devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 pour une année scolaire, renouvelable tacitement au maximum pour 3 ans (31 août 2026). Des impératifs municipaux, des motifs d'intérêt général ou des nécessités de service public peuvent interférer sur la mise à disposition de façon ponctuelle. Un délai de prévenance de 5 jours sera respecté mais la Ville n'aura aucune obligation de reloger l'EMDT ou l'Harmonie.

ARTICLE 8 : Modalités de fin de convention - Résiliation

A l'expiration du délai de validité de la convention, l'EMDT et l'Harmonie s'engagent à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Ville se réserve le droit de demander à l'EMDT ou l'Harmonie la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, valant mise en demeure.

L'EMDT ou l'Harmonie pourra renoncer à tout moment à l'utilisation des locaux, et devra en informer la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre.

La Ville pourra procéder à la résiliation à tout moment de la présente convention pour motif d'intérêt général et mettre fin à la mise à disposition.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Cluny, le

Pour la Ville de Cluny

Pour la Communauté de
communes du Clunisois,

Pour l'association L'Harmonie
municipale de Cluny,

La Maire,

Le Président,

Le Président,

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET HABITAT

Rapport n°16

Adoption du Plan de paysage du Clunisois 2023

Rapporteur : Jean-François FARENC

Lien de téléchargement des pièces :

<https://enclunisois.fr/actions/amenagement-habitat/plan-paysage/>

Face aux enjeux du changement climatique et de la nécessaire transition énergétique dans le territoire, la CC du Clunisois (CCC) a dès 2019 envisagé les paysages du territoire comme éléments indissociables des réflexions à mener en termes d'aménagement du territoire. Aussi, la collectivité, suite à sa candidature en 2020, a été lauréate de l'appel à projet « Plan de paysage – Transition énergétique » et bénéficie, à ce titre, d'un financement de l'Ademe. Fin 2021, la CCC a lancé une mission paysage de 2 ans et amorcé l'élaboration de son Plan de paysage.

La démarche d'élaboration du Plan de paysage

- **Tournée des villages et étude préalable**, de mars à août 2022
 - Rencontre des élus dans chacune des communes
 - Constitution du comité des partenaires et 1^{ère} rencontre thématique
 - Amorces des échanges sur le terrain : 4 lectures de paysage lors de la tournée 2022 du Bus Marguerite
 - Création de la page Plan de paysage sur le nouveau site internet de la CCC
- **Diagnostic éco-paysager - Livret 1**, de septembre à décembre 2022
 - Diagnostic éco-paysager et état des lieux des infrastructures et aménagements existants
 - 3 ateliers de co-construction (élus, comité des partenaires)
 - 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et du financeur (Ademe)
 - 2 balades paysage de saison dans 4 communes
- **Stratégie paysagère - Livret 2**, de janvier à avril 2023
 - Définition des objectifs de qualité paysagère
 - 2 ateliers paysage avec visites de sites
 - 3 résidences sur marchés avec exposition
 - 1 exposition paysage itinérante dans 4 communes
 - 1 enquête en ligne (448 participants)
 - 2 balades paysage de saison dans 2 communes
 - 1 comité de pilotage
- **Plan d'actions - Livret 3**, d'avril à juillet 2023
 - Construction du plan d'actions et des fiches actions prioritaires
 - 1 atelier paysage (élus, comité des partenaires)
 - 1 questionnaire dédié aux communes
 - 4 balades paysage de saison sur 5 communes / 2 balades paysage lors de la tournée 2023 du Bus Marguerite / 3 animations paysage pour événements locaux
 - 1 comité de pilotage
- **Concertation finale du Plan de paysage**, juillet - septembre 2023
 - Envoi du plan d'actions aux 41 communes et au comité des partenaires, diffusion sur le site de la CCC
 - 1 exposition itinérante dans les 5 unités paysagères : présentation du Plan de paysage aux habitants
 - 1 concours photo : appel à participation au plan d'actions
 - 1 balade paysage de rentrée / 2 balades paysage lors de la tournée 2023 du Bus Marguerite / 1 participation paysage pour événements locaux

Le Plan de paysage, ainsi finalisé avec ses 3 livrets, est le fruit de **18 mois d'échanges et de co-construction**, avec les élus des **41 communes**, les partenaires, les acteurs locaux et les habitants. Pour animer son élaboration et favoriser les échanges sur le terrain : le programme annuel de balades paysage et les rencontres en ateliers et comités de pilotage ont été organisés dans 32 des 41 communes du territoire et ont ainsi couvert les 5 unités paysagères.

Moyens d'ingénierie mis en place à disposition du projet : création d'une mission de 2 ans au sein de la CCC (poste d'1 chargé de mission à mi-temps d'octobre 2021 à octobre 2023) et sélection d'un bureau d'études mandaté pour 18 mois.

Le Diagnostic paysager du Clunisois – Livret 1

Le Clunisois, territoire rural atypique, micro-région naturelle et historique, comporte des paysages d'une grande diversité façonnés par l'activité humaine et actuellement en transition.

L'enjeu du Livret 1 du Plan de paysage repose, grâce à un diagnostic éco-paysager sensible, sur l'identification des points faibles et forts dans les paysages du Clunisois. Ce 1^{er} document permet également de dégager 5 unités paysagères sur le territoire et de poser les enjeux paysagers pressentis pour les évolutions à venir.

Les principaux Objectifs de qualité paysagère – Livret 2

Sur la base du diagnostic éco-paysager, élus et acteurs locaux ont formulé une stratégie pour accompagner l'évolution des 5 unités paysagères du Clunisois dans un contexte de dérèglement climatique. **Les réflexions ont été enrichies par l'apport des habitants, lors d'échanges terrain et de la concertation via l'enquête en ligne.**

La stratégie paysagère présentée dans le Livret 2, s'appuie sur :

- La prise en compte des spécificités locales dues à une géographie diversifiée ;
- La volonté de préserver au maximum l'équilibre qui s'est construit au fil du temps ;
- L'enjeu économique de maintenir et diversifier différentes activités en lien avec les zones boisées, les espaces agricoles bocagers et la vie des villages ;
- Les besoins d'aménagements urbains et énergétiques dans les paysages au quotidien.

La stratégie paysagère propose ainsi **4 objectifs de qualité paysagère** :

- Maintenir et développer le paysage nourricier ;
- Préserver et accroître le paysage ressource ;
- Vivre et évoluer dans un paysage patrimonial ;
- Produire l'énergie localement en préservant les paysages du quotidien ;

et **2 objectifs transversaux**, traités dans chacun des 4 objectifs principaux :

- Préserver la ressource en eau et la biodiversité.

Les actions pour les paysages – Livret 3

Les objectifs paysagers définis dans le Livret 2, sont déclinés dans le Livret 3 en **54 actions concrètes** à planifier, mettre en œuvre et à réaliser sur le territoire, à court ou long terme.

En complément de l'illustration des 4 principaux objectifs de qualité paysagère, le Livret 3 s'attache également aux suites du Plan de paysage et comporte un **5^{ème} objectif** : « Mettre en œuvre le Plan de paysage, un outil opérationnel pour les communes du Clunisois ».

La co-construction du Plan de paysage – Livret 0

La démarche d'élaboration et l'ensemble des échanges pour construire le Plan de paysage, sont retracés de façon détaillée dans le Livret 0 - Annexe du Plan de paysage.

Les grands axes d'intervention pour les paysages du Clunisois
Voir Le plan d'actions - Livret 3 du Plan de paysage

Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5
Maintenir et développer le paysage nourricier et bocager	Préserver et accroître le paysage ressource, de la forêt et des arbres	Vivre et évoluer dans un paysage patrimonial et de la pierre	Produire de nouvelles énergies au cœur des paysages du quotidien	Mettre en œuvre le Plan de paysage
Axe 1. Pérenniser un paysage nourricier diversifié par un appui financier et technique de la filière agricole	Axe 1. Concourir aux actions de la Charte forestière en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques	Axe 1. Établir une vision partagée de l'aménagement du territoire et des projets de réhabilitation et de nouvelles constructions	Axe 1. Connaître les ressources énergétiques du territoire et alimenter la Stratégie climat-air énergie	Axe 1. Coordonner et animer la mise en œuvre du Plan de Paysage
Axe 2 Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers et favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage	Axe 2. Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois	Axe 2. Aménager les espaces publics en soignant la visibilité et la silhouette du bourg dans le paysage	Axe 2. Intégrer le mix énergétique dans les paysages du Clunisois	Axe 2. Produire et diffuser des outils de connaissance
Axe 3. Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et préserver la ressource et le milieu	Axe 3. Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien	Axe 3. Prioriser la réhabilitation du bâti patrimonial selon les caractéristiques architecturales et paysagères du Clunisois	Axe 3. Récolter la ressource bois énergie du territoire en adéquation avec la gestion sylvicole adaptée et l'isolation performante des bâtiments	Axe 3. Vivre et valoriser les paysages au quotidien

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°109-2020 du 19/10/2020 validant l'appel à projet « Paysage en Clunisois, patrimoine en Transition »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023-2022 du 28/02/2022 autorisant le lancement de la procédure adaptée d'appel d'offre pour le marché relatif au lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan de Paysage,

Vu la délibération du conseil communautaire n°075-2022 du 13/06/2022 attribuant le marché relatif à l'accompagnement de la CC du Clunisois dans l'élaboration de son Plan de Paysage,

Considérant le pré-projet du Plan de Paysage présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide de :

- adopter le Plan de Paysage du Clunisois 2023

Abstentions : Gérard SCHALL - Aymar DE CAMAS - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Emmanuel KUENTZ - Michel LABARRE - Marie-Thérèse GERARD - Jocelyne MOLLET - Pierre AVENAS

Jocelyne MOLLET : j'ai soumis le plan de paysage à mon conseil vendredi soir. Tout le monde reconnaît le travail qui a été fait mais les élus de mon conseil s'interrogent sur le pourquoi adopter ce plan paysage ? Et plus particulièrement, c'est l'objectif 4 qui interroge et qui nous semble antinomique.

Jean-Luc DELPEUCH : ce travail anticipe la réflexion sur les zones d'accélération des EnR, qui est demandé aux communes. Ce plan apporte des éléments de nature à articuler justement préservation des paysages et production d'Enr, de fournir aux élus municipaux le matériau de réflexion pour ce faire.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : il me semble prématuré de valider ce plan paysage et j'aimerais disposer du temps nécessaire pour en discuter avec mon conseil. Chaque commune en fera l'usage qu'il voudra, il ne s'agit pas d'une validation par la Communauté de Communes du Clunisois mais de prescriptions.

Jean-Luc DELPEUCH : il s'agit ici de prendre acte de ce travail. Ce seront aux maires de décider de ce qu'ils en feront.

Jocelyne MOLLET : peut-être modifier la délibération de manière à souligner que c'est uniquement un document conseil et qu'il n'y a pas d'obligation de le délibérer.

Pierre Avenas : dans un périmètre classé, les photovoltaïque (PV) en toiture sont quasi-systématiquement recalés par l'ABF.

Christophe PARAT : Au moins, dans ce travail, nous avons pu avoir dans les débats l'ABF dans le tour de table qui a admis que les choses devaient bouger, et les lignes s'assouplir.

Jean-Luc DELPEUCH : l'intérêt de ce document est en effet de démontrer que nous avons une approche globale sur cette insertion de la production d'EnR dans le paysage bâti ou naturel.

Aline VUE : Comme le dit le Président, l'ABF ne refuse pas systématiquement. N'hésitez pas à nous mettre en copie des refus et/ou des demandes de manière à ce que l'on puisse défendre vos dossiers. Il va falloir s'habituer tout de même à voir dans nos paysages des EnR car on arrive à la fin d'un système de production ultra-centralisé dans les grosses unités de production nucléaire et dont les impacts sont loin de nous. De même, à l'avenir, se posera la question de la sobriété afin de ne pas couvrir tous les territoires d'Enr de manière à faire face aux besoins.

Jocelyne MOLLET : il faudra aussi qu'on parle de la sobriété de nos usages numériques

Marie FAUVET : l'ABF est également assez sensible aux mesures de sobriété. Une toiture PV sur une passoire thermique, elle a plutôt tendance à tordre le nez.

Marie-Thérèse Gérard : Je veux revenir sur les propos que l'on peut entendre : ce n'est pas parce qu'un parc PV se monte que les habitants paieront leur énergie moins chère.

Aymar DE CAMAS : j'avais demandé à la CCC qu'un exposé soit fait sur les atouts et contraintes de chaque EnR et cela sans parti pris. J'attends toujours.

Pierre NUGUES : quid de la prise en charge des zones Natura 2000 dans ce déploiement des EnR.

Jean-François FARENC : on peut formuler autrement la délibération de manière à parler de la mise à disposition des maires de ce plan paysage.

Michel LABARRE : Il y a une contradiction fondamentale entre préservation des paysages et insertion des EnR.

Jean-Luc DELPEUCH : Il s'agit de se donner des outils pour ne pas subir, mais choisir.

François BONNETAIN : Dans un plan paysage, il y a certes les EnR mais aussi la construction, et les règles que l'on peut inscrire dans les prescriptions d'urbanisme, l'architecture des nouvelles constructions... pour respecter le paysage.

Jean-Luc DELPEUCH : oui, en effet, on a focalisé sur les EnR du fait de l'actualité brûlante, mais il est bien question de s'intéresser à l'ensemble des éléments impactant nos paysages.

Aline VUE : on a parlé de solaire électrique mais peu du solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, alors que l'ABF y est d'ailleurs plus favorable. Des fiches ont été faites par l'ADEME sur tous les types d'EnR que l'on pourra envoyer à tous les élus communautaires. Par rapport au coût de l'électricité, on peut aussi parler de l'autoconsommation collective qui est en réflexion actuellement sur des projets communaux de centrales PV assez importantes. Et je voudrais revenir sur les zones d'exclusion, elles ne sont pas encore entendables par l'Etat tant qu'on n'a pas fait remonter les zones d'accélération. Nous aurons une réunion prochainement sur cette question.

Jean-Luc DELPEUCH : je vous propose de modifier la délibération de la manière suivante : on prend acte de ce plan de paysage et on autorise le Président à le publier.

Abstentions : Gérard SCHALL - Aymar DE CAMAS - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Emmanuel KUENTZ - Michel LABARRE - Marie-Thérèse GERARD - Jocelyne MOLLET - Pierre AVENAS

Rapport n°17 - l'attribution du Marché Public de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : Jean-François FARENC

Le projet de territoire adopté le 31 mai 2021, vise la réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Afin de les accompagner dans la réalisation de cet objectif, les actions identifiées comme prioritaires par la commission aménagement de l'espace-habitat sont de sensibiliser, informer et accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation de l'habitat, aussi bien en ce qui concerne les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs ; d'améliorer l'aide à la pierre en soutenant les dispositifs existants en vue de diminuer la précarité énergétique, mais également de favoriser les projets d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, et lutter contre le logement indigne en déployant des dispositifs de suivi et d'accompagnement renforcés pour ce type de public.

Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes a fait réaliser une étude pré-opérationnelle par le bureau d'étude URBANIS en vue de la constitution d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), comportant la rédaction d'une convention posant un diagnostic, des objectifs et un programme local d'actions, et précisant les engagements de chacun des signataires de ladite convention. La convention fixe également la durée de l'OPAH à 3 ans. Cette convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 13 mars 2023 sous le n° 042-2023.

Afin de mettre en œuvre le suivi-animation de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un marché public a été organisé, se traduisant par l'ouverture d'un appel à candidature du 21 juin jusqu'au 21 août 2023. Les deux opérateurs historiques agréés par l'ANAH pour le suivi des OPAH-PIG sur le département ont candidaté.

Suite à l'examen par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 13 septembre 2023 des propositions de chacun des candidats, URBANIS a obtenu une note de 13 en critère 1 (valeur-prix, notée sur 40) et 54 points en critère

2 (valeur technique, notée, sur 60) soit une note finale de 67/100 ; SOLIHA Jura-Saône-et-Loire a obtenu une note de 40 en valeur-prix et 48 en valeur technique, soit une note finale de 88/100.

La Communauté de communes est engagée à hauteur de 123 200 € sur les 3 ans de marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Clunisois à SOLIHA Jura Saône-et-Loire,

- autoriser le Président à signer les pièces afférentes au marché

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2026 Analyse des offres			
	Mandataire	URBANIS	SOLIHA
Notation	Prix de l'offre en €	371 911,50 €	123 120,00 €
Critère 1 - Valeur/Prix 40%	(Note = base de notation * prix minimal/prix de l'offre analysée) Nbre de points Valeur/prix de l'offre (40 points)	13	40
Critère 2 – Valeur technique 60%	Démarche proposée pour l'information et la communication (10 points)	9	8
	Démarche active auprès des propriétaires (10 points)	8	7
	Montage, appui au maître d'ouvrage et suivi des dossiers (20 points)	17	16
	Bilan et pilotage de l'OPAH (10 points)	10	9
	Qualité et compétences des intervenants dédiés aux missions (10 points)	10	8
	Nombre de points Valeur technique (60 points)	54	48
Note finale		67,24	88,00
Classement des Offres		2	1

AGENDA

**- Attention changement de date du prochain conseil communautaire :
23 octobre 2023 – 18h30 : Saint Marcelin de Cray**

- 27/11 – 18h30 conférence des maires : lieu à déterminer